

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 05 Décembre 2023

Date de convocation :
30.11.2023

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
30.11.2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOCH, Mme CAPPENDÏK, Mme PIGEAT, Mr BAUGE, Mme GROS, Mme MOREAU, Mme TURE, Mr RAIMBAULT.

Avaient donné pouvoir : Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr MOURBRUN représenté par Mr KOCH.

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/47 REVISION DES TARIFS SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE : Usagers ne bénéficiant pas de prise en charge

7.1.8 Finances locales

Dans le cadre de son activité, le service de maintien à domicile propose des interventions d'aide à domicile, qui ne peuvent être prises en charge par un organisme, (dépassement d'heures, profil du demandeur, ressources du demandeur, ...).

Il est proposé de réviser les tarifs pour les usagers ne bénéficiant pas de prise en charge.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, de maintenir les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 (délibération 2023/03 remplacée par la délibération 2023/03B). Les tarifs sont fixés ainsi qu'il suit :

Ressources Mensuelles (en €)		Tarifs jours ouvrables
Personne Seule	Couple	
Jusqu'à 835	Jusqu'à 1451	17,70 €
De 836 à 1 341	De 1 452 à 2 048	18,05 €
De 1342 à 1980	De 2 049 à 2 820	22,14 €
De 1981 à 2100	De 2 821 à 2 940	24,97 €
De 2101 à 2210	De 2 941 à 3 050	28,05 €
Au-delà de 2 210	Au-delà de 3 050	30,00 €
Ressources Mensuelles (en €)		Tarifs jours fériés
Personne Seule	Couple	
Jusqu'à 835	Jusqu'à 1451	19,91 €

De 836 à 1 341	De 1 452 à 2 048	20,69 €
De 1342 à 1980	De 2 049 à 2 820	24,88 €
De 1981 à 2100	De 2 821 à 2 940	27,73 €
De 2101 à 2210	De 2 941 à 3 050	30,73 €
Au-delà de 2 210	Au-delà de 3 050	32,14 €

Ces tarifs sont applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Mme CAPPENDŸK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 12/12/2023